



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

CABINET

GRENOBLE, LE 18 AVRIL 2012

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

RÉFÉRENCES A RAPPELER : GF/ 2008/

AFFAIRE SUIVIE PAR : Geneviève FRA

☎ : 04 76 60 33 87

☎ : 04 76 44 08 63

✉ : genevieve.fra@isere.gouv.fr

Monsieur,

Par courrier du 1^{er} avril 2012, vous avez appelé mon attention sur l'arrêté 24-2012 du Maire de Crolles portant autorisation provisoire d'ouverture du magasin Besson.

Je vous informe, que pour régulariser cette situation, Monsieur Le Maire de Crolles, a pris un nouvel arrêté qui abroge et remplace celui mentionné ci-dessus le 13 avril 2012.

Je reste à votre disposition, pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le chef du service interministériel de
Défense et de la protection civile


Laurence TUR

Monsieur Emmanuel WORMSER
382 avenue de la Résistance

38920 CROLLES